

Arrêté n° 2025-03

Portant modification de la répartition des emplois du 1^{er} degré dans le département des Landes à la rentrée 2025

Vu les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation,
Vu l'article D.211-9 du Code de l'éducation,
Vu les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation,
Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,
Vu l'avis du comité social d'administration du 2 septembre 2025

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale des Landes

ARRÊTE

Article 1 : sont prononcées à compter de la rentrée scolaire 2025 les mesures suivantes au titre de la démographie :

1.1 Ouvertures de classes ordinaires : 2 ETP

- Ecole maternelle Beillet de MONT DE MARSAN (4 classes devient 5 classes)
- Ecole primaire Marie Curie de SAINT PAUL LES DAX **pour une année** (7 classes devient 8 classes)

Article 2 : est prononcée à compter de la rentrée scolaire 2025, la mesure suivante

- 0.50 poste de Canopé gelé pour l'année

Article 3 : le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 11 septembre 2025

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale des Landes


Claudine LAJUS